

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 Mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPE 3 - DLH 40** Signature d'une charte de gestion de l'eau dans les immeubles parisiens gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les bailleurs sociaux

**Mme Anne LE STRAT et M. Jean-Yves MANO,  
rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 et suivants;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Eau de Paris en date du 27 janvier 2011, approuvant la signature par le Directeur général d'Eau de Paris de la charte de gestion de l'eau dans les immeubles parisiens gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les bailleurs sociaux;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une charte de gestion de l'eau dans les immeubles parisiens gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les bailleurs sociaux;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission et par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la charte de gestion de l'eau dans les immeubles parisiens gérés par les bailleurs sociaux, entre la Ville de Paris, Eau de Paris, et les bailleurs sociaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette délibération est sans incidence budgétaire.